



Justificatifs de contribution à l'entretien de l'enfant

Par **ghita66**, le **20/01/2013** à **01:24**

Bonjour,

Je suis en France depuis 2008 autant qu'étudiante, mon mari a la nationalité française, j'ai accouché en 2012, du coup j'ai pas pu continuer mes études puisque je m'occupe du bébé. ma carte de séjour vient d'expirer. Je veux déposer le dossier pour obtenir un titre de séjour en qualité mère d'enfant français. Or, ils demandent comme documents: justificatifs de contribution à l'entretien de l'enfant? SVP aidez moi car je ne sais pas vraiment quoi fournir comme justificatifs car j'ai jeté tous les tickets de caisse puisque je savais pas que ça sera demandé.

Je vous remercie d'avance.

Par **Nicole29**, le **20/01/2013** à **11:29**

Bonjour

[citation]Justificatifs de contribution à l'entretien de l'enfant[/citation] ça doit être par exemple fiche de paie ... Tout ce qui prouve que vous vous occupez de votre enfant.

Mais je ne sais pas si vous savez mais vous pouvez soit demander cela à la Préfecture (à l'accueil) soit si vous ne pouvez pas vous déplacer, téléphoner les...

Par **citoyenalpha**, le **20/01/2013** à **16:55**

Bonjour

là où je ne comprends pas votre demande est sur le fait que vous êtes marié à un ressortissant français. En conséquence vous devriez normalement effectuer une demande de renouvellement de votre carte de séjour en tant que conjoint d'un ressortissant français.

En tout état de cause en tant que parent d'un enfant français pour démontrer votre contribution à l'entretien de l'enfant il suffit de démontrer que vous exercez toujours l'autorité parentale et que l'enfant est hébergé à votre domicile par exemple.

Restant à votre domicile.

Par **ghita66**, le **20/01/2013** à **21:00**

Bonsoir,

Tout d'abord je vous remercie infiniment de bien vouloir m'aider.

@nicole29: je ne travaille pas, du coup j'ai pas de fiche de paie, par contre j'ai des relevés bancaires où figurent les noms des magasins pr bb chez lesquels je lui ai acheté le lit, les vêtements etc., je ne sais pas si la prefecture acceptera cela comme justificatif??

@citoyenalpha: je ss déjà parti à la prefecture, la dame m'a dit que je vais galéré si je dépose le dossier autant que conjoint de français, vaut mieux déposer autant que parent d'enfant. j'ai une question: comment je peux démontrer que j'exerce l'autorité parentale sur mon bébé? le domicile est au nom de mon mari.

Mes remerciements.

Par **citoyenalpha**, le **21/01/2013** à **03:16**

Bonjour

la dame de la préfecture se trompe puisqu'il suffit de fournir une déclaration sur l'honneur de la communauté de vie signée en présence du conjoint au guichet et tous documents attestant d'une communauté de vie effective : avis d'imposition commune, relevés bancaires ou postaux communs, facture EDF aux deux noms, attestation jointe à la carte vitale,...

Bon pour la contribution fournissez une attestation de votre conjoint de votre contribution à l'entretien de votre enfant. Vous pouvez aussi si vous touchez des allocations par la CAF fournir une copie de la décision d'attribution.

pour ma part il aurait mieux valu demander une carte de séjour au titre de conjoint de ressortissant français dans votre cas puisque vous élevez avec votre mari l'enfant.

Enfin restant à votre disposition.

Par **Lucas le cadre**, le **09/10/2020** à **01:02**

Bonjour, je suis étudiant et j'ai un enfant belge qui a un an et demi et qui vie avec sa mère dans la même ville que moi. Depuis la naissance de l'enfant, je verse une pension alimentaire mensuelle de 150 euros de façon ininterrompue. J'ai fait la demande de titre de séjour il y a bientôt un an en qualité de parent d'enfant européen mais la préfecture après avoir demandé les pièces justificatives à l'entretien de l'enfant, la preuve de sa citoyenneté européenne et mes fiches de paie dont le salaire est au dessus du SMIC me demande de faire une demande d'autorisation de travail à Directe, de fournir cette autorisation signée pour bénéficier d'un récépissé. L'agent qui s'occupe du dossier me fait comprendre que la directive 2004/38 ne reconnaît pas à un ressortissant d'un état tiers le droit de séjour en qualité de parent d'enfant européen. Que faire svp ?